

RAPPORT COMPTE ADMINISTRATIF 2021

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT en précisant :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du compte administratif 2021 du budget principal de l'intercommunalité.

LE CA est provisoire. Des modifications de montant vont intervenir à la marge dans le cadre du travail de consolidation avec le compte de gestion 2021.

AVANT TRANSMISSION COMPTE DE GESTION

A.	LES GRANDS ÉQUILIBRES FINANCIERS	3
a)	Le niveau de l'encours de dette	4
b)	La solvabilité de la collectivité.....	4
B.	LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5
a)	Les principales recettes de la section de fonctionnement	5
b)	Les recettes fiscales de la collectivité	5
c)	Les dotations et participations	8
d)	Les produits des tarifs.....	8
e)	Les autres produits de charges de gestion courante	9
C.	LES DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	10
f)	Les principaux postes de la section de fonctionnement.....	10
g)	Les atténuations de produits.	10
h)	Charges à caractère général	12
i)	Autres charges de gestion courante	13
j)	Charges de personnel et frais assimilés.....	13
k)	Charges financières	15
D.	LES MOUVEMENTS D'ORDRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	15
E.	LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL	16
l)	Les recettes de la section d'investissement.....	17
a)	Les mouvements d'ordres de la section d'investissement	18
F.	LE RESULTAT DE CLOTURE.....	19
G.	ANNEXE : ELEMENTS DE COMPTABILITE ANALYTIQUE : DEPENSES FONCTIONNEMENT	20

AVANT TRANSMISSION COMPTE DE GESTION

A. LES GRANDS ÉQUILIBRES FINANCIERS

En premier lieu, il convient d'analyser, le niveau des épargnes .

Le niveau d'épargne se reconstitue grâce à une progression constante des recettes de fonctionnement passant de 14,2 millions d'euros en 2018 à 16,2 millions d'euros en 2021 soit une progression de plus de 14 % sur la période, soit une hausse de 1,9 million d'euros sur la période.

Dans le même temps, les dépenses de fonctionnement ont fortement baissé depuis 2020. Cette baisse a été accentuée durant l'exercice 2021 sous l'effet de différents facteurs qui seront explicités dans les paragraphes ci-dessous.

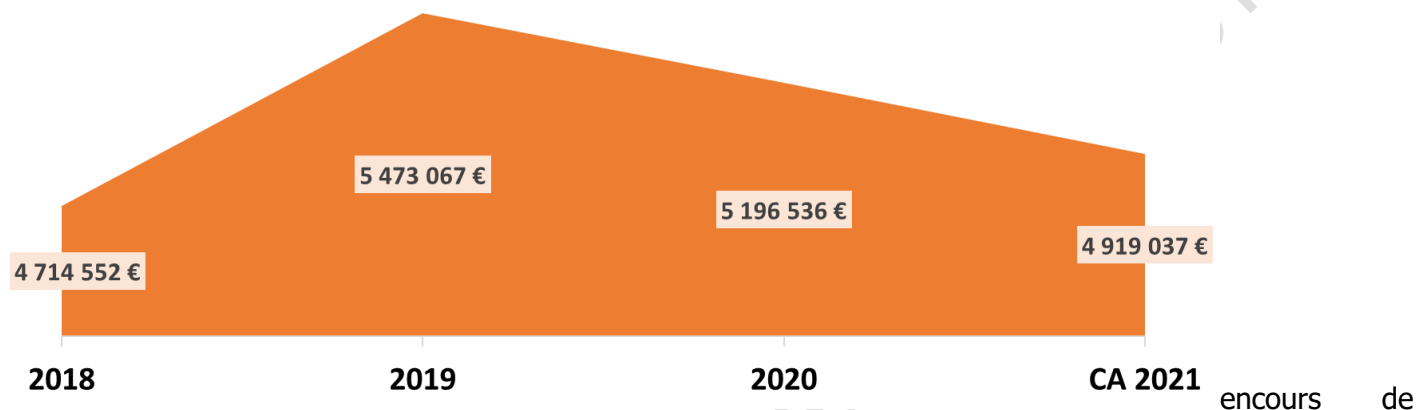
Il est intéressant de rapporter l'épargne aux recettes réelles de fonctionnement. En 2021, pour la première fois, le taux d'épargne brute est nettement au-dessus de 7 %. À toutes fins utiles, il convient de mentionner que les collectivités ayant un taux d'épargne brute inférieur à 7 % sont souvent éligibles au fonds de soutien pour les collectivités en difficulté mise en place par l'État. Il s'agit donc d'un seuil d'alerte.

	2018	2019	2020	CA 2021
Recettes réelles de fonctionnement	14 238 944 €	14 644 594 €	15 303 591 €	16 232 660 €
Total des dépenses réelles	12 933 987 €	14 551 726 €	14 148 820 €	12 433 792 €
Epargne de gestion	1 384 320 €	185 848 €	1 238 946 €	3 877 524 €
<i>Taux épargne de gestion</i>	10%	1%	8%	24%
Epargne brute	1 304 957 €	92 868 €	1 154 771 €	3 798 868 €
<i>Taux épargne brute</i>	9%	1%	8%	23%
Epargne nette	1 165 769 €	-83 076 €	878 241 €	3 520 600 €
<i>Taux épargne nette</i>	8%	-1%	6%	22%

a) Le niveau de l'encours de dette

L'encours de la dette n'est composé d'aucun emprunt à taux structuré. En effet, les emprunts de la collectivité sont classifiés sans risque par la charte Gissler¹. Dans le détail, l'ensemble des emprunts sont à taux fixes avec des taux allant de 1,146 à 1,794. Il convient de préciser que cette dette a été souscrite auprès de 5 prêteurs. Il convient de mentionner que l'intégralité de la dette est située sur le budget principal de la collectivité. En annexe figure le profil d'amortissement de la dette ainsi que les taux empruntés.

Depuis 2019, la collectivité n'a pas souscrit d'emprunt. Par conséquent, son



encours de dette diminue progressivement, en prenant en compte le remboursement annuel du capital de la dette. Les modalités de remboursement de l'emprunt sont présentées en annexe.

b) La solvabilité de la collectivité

La solvabilité de la collectivité se mesure par l'indicateur du délai de désendettement. Il permet de mesurer le temps nécessaire pour rembourser l'intégralité de l'encours de dette, si la collectivité utilisait l'intégralité de son épargne brute pour se désendetter. Depuis la loi de programmation des finances publiques de 2017, le législateur a préconisé que la capacité de désendettement d'une collectivité ne dépasse pas les 12 ans.

	2018	2019	2020	CA 2021
Epargne brute	1 304 957 €	92 868 €	1 154 771 €	3 798 868 €
Encours de dette	4 714 552 €	5 473 067 €	5 196 536 €	4 919 037 €
Capacité de désendettement	3,61	58,93	4,50	1,29

Notre collectivité est sous le seuil d'alerte, sauf pour l'année 2019, en raison de la diminution sensible de son épargne brute. Il convient maintenant d'analyser les évolutions des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement et d'investissement.

¹ Destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, la classification Gissler permet de les ranger selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts.

B. LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Les principales recettes de la section de fonctionnement

La section de fonctionnement est caractérisée par les recettes suivantes :

Recettes <u>réelles</u> de fonctionnement	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Chapitre 70 Produits des services	213 026 €	190 208 €	191 074 €	233 327 €
Chapitre 73 Impôts et taxes	11 173 725 €	11 441 229 €	12 012 815 €	11 450 978 €
Chapitre 74 Dotations et participations	2 847 457 €	2 882 414 €	2 895 637 €	4 352 004 €
Chapitre 75 autres produits de gestion courante	4 737 €	93 945 €	137 037 €	159 823 €
Moindres charges et produits exceptionnels	0 €	36 798 €	67 028 €	36 528 €
Total des recettes <u>réelles</u>	14 238 944 €	14 644 594 €	15 303 591 €	16 232 660 €

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont en constante augmentation sur la période.

Il convient d'identifier les principaux postes de recettes sur la période.

La principale ressource de la collectivité est la fiscalité. En effet, sur la période étudiée, elle représente plus de 70 % des recettes. Toutefois, en 2021, les produits de fiscalité diminuent en raison de la mise en place du plan de relance qui a eu pour conséquence de diviser par deux les valeurs locatives de certains professionnels.

Dans le même temps, la part des dotations et participation augmentent en raison de la compensation fiscale par l'État de la diminution des valeurs locatives.

Les autres recettes représentent moins de 1 % des dépenses réelles de fonctionnement.

b) Les recettes fiscales de la collectivité

Le panier de recettes fiscales de la collectivité a évolué en 2021. En effet, les produits de la taxe d'habitation ont été remplacés par une fraction de TVA.

En outre, dans le même temps, les entreprises industrielles ont connu une réduction de moitié des bases foncières permettant le calcul des cotisations foncières des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Le gouvernement a compensé cette perte de recettes, par une compensation financière imputée dans le chapitre 74 : Dotations et Participations. Le tableau et le graphique ci-dessous l'illustrent.

Recettes réelles de fonctionnement	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Chapitre 73 Impôts et taxes	11 173 725 €	11 441 229 €	12 012 815 €	11 450 978 €
Taxes foncières et d'habitation	6 053 376 €	6 225 199 €	6 631 770 €	4 386 831 €
Fraction de TVA	- €	- €	- €	1 386 411 €
Cotisation sur valeur ajoutée des entreprises	2 545 550 €	2 734 608 €	2 932 993 €	2 776 382 €
Taxe sur les surfaces commerciales	273 546 €	240 015 €	225 002 €	233 589 €
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	104 054 €	99 876 €	104 499 €	111 996 €
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	2 050 635 €	1 904 004 €	1 932 863 €	2 290 472 €
Taxe GEMAPI	75 613 €	75 908 €	75 717 €	105 649 €
Impôts et taxes sur le activités de services (taxe de séjour)	56 827 €	161 619 €	90 000 €	113 482 €

■ Contribution directe

Les produits des contributions directes sont composés des 3 taxes :

- Foncier Bati
- Foncier non bâti
- Contribution Foncière des Entreprises (CFE)

Sur la période, ces produits connaissent une progression jusqu'en 2021. En 2021, la diminution s'explique pour les deux raisons suivantes :

- Suppression de la taxe d'habitation et remplacement par la TVA
- Diminution des bases de TF et de CFE pour les établissements industriels. Cette perte de recettes fiscales est compensée par une compensation au chapitre 74.

Pour mémoire en 2021, les taux de fiscalité sont les suivants :

	- Taux voté
- Foncier bâti	- 2,81 %
- Foncier non bâti	- 4,32 %
- Cotisation foncière des entreprises	- 23,82 %

■ CVAE

Le taux de la cotisation est théoriquement égal à 0,75 % de la valeur ajoutée produite (quel que soit le chiffre d'affaires).

Cependant, les entreprises dont le chiffre d'affaires n'excède pas 50 000 000 € bénéficient d'un dégrèvement. Le dégrèvement est une suppression ou réduction d'un impôt accordé par l'administration fiscale et compensé par l'État.

La CVAE en 2021 subit les effets de la crise du COVID. En effet, le fait générateur des produits de 2021 a eu lieu en 2019 et 2020.

Toutefois, compte tenu de l'arrivée d'entreprise, il apparaît que la richesse créée par les entreprises sur le territoire vient minorer cette diminution par rapport aux autres territoires nationaux.

■ TASCOM et IFER

Sont imposables à la TASCOM, les magasins de commerce de détail quelle que soit la forme juridique de l'entreprise qui les exploite. Les établissements doivent néanmoins remplir certaines conditions tenant à leur surface, leur date de création et leur chiffre d'affaires, pour être effectivement soumis à la taxe.

En application des dispositions de l'article 1635-0 quinquies du code général des impôts (CGI), il est institué au profit des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics de coopération intercommunale une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER).

Les évolutions des produits de fiscalité en ce domaine sont à la stabilité.

■ TEOM

La TEOM est un impôt assis sur le foncier bâti. Elle est perçue avec la taxe foncière et son montant varie en fonction de la valeur du logement (ou du local pour les professionnels), sans être lié à la quantité de déchets produite.

Elle est perçue pour le compte des collectivités locales par les services fiscaux, qui la leur reversent en prélevant 8 % de frais de gestion sur les sommes perçues (frais d'assiette et de recouvrement, de dégrèvement et de non-valeur)

Une augmentation des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères au 1^{er} janvier 2021 est intervenue. Cela a permis d'augmenter les recettes de la TEOM à hauteur de 2,2 millions d'euros.

■ Taxe GEMAPI

À compter du 1^{er} janvier 2021, le produit de la taxe GEMAPI a été voté à hauteur de 105 000 euros pour couvrir une partie du coût de l'ensemble des participations versées aux différents organismes.

■ Taxe de séjour

La crise sanitaire liée à la Covid-19 n'a pas eu un aussi grand impact qu'estimé lors du BP 2022 sur les recettes encaissées au titre de la taxe de séjour. Ainsi, les produits ont été plus importants qu'estimés lors du vote du budget.

c) Les dotations et participations

Recettes <u>réelles</u> de fonctionnement	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 provisoire
Chapitre 74 Dotations et participations	2 847 457 €	2 882 414 €	2 895 637 €	4 352 004 €
<i>Dotation globale de fonctionnement</i>	2 551 115 €	2 500 646 €	2 458 550 €	2 419 756 €
<i>FCTVA</i>	- €	4 103 €	4 466 €	1 016 €
<i>Participations d'organismes publics</i>	148 082 €	159 410 €	198 420 €	130 024 €
<i>Autres compensations et péréquations</i>	148 260 €	218 256 €	234 201 €	1 801 208 €

La dotation globale de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre comprend deux composantes :

- la dotation d'intercommunalité ;
- la dotation de compensation.

Cette dernière connaît une diminution chaque année de plus de 1 % depuis 2019.

Les participations des organismes publics correspondent aux subventions versées par les partenaires dans le cadre du fonctionnement des services.

Enfin, les autres compensations et péréquations sont en forte augmentation en raison des allègements de fiscalité qui sont compensés par l'État.

d) Les produits des tarifs

Le Chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes divers » comprend principalement :

- les recettes liées à la redevance spéciale d'enlèvement des déchets professionnels ;
- les régies (HGI et OM) ;
- les recettes issues des budgets annexes relatives aux réimputations de charge de personnel. Dans le cadre du budget 2022, une délibération viendra expliciter les clefs de répartition évoquées dans le cadre du ROB 2021.

Recettes <u>réelles</u> de fonctionnement	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Chapitre 70 Produits des services	213 026 €	190 208 €	191 074 €	233 327 €
<i>Vente de composteurs</i>	1 991 €	8 740 €	6 504 €	2 268 €
<i>Travaux, études et prestations de services dont la redevance spéciale</i>	194 093 €	167 532 €	166 576 €	176 978 €
<i>Mise à disposition de personnel facturée</i>	16 943 €	13 936 €	17 995 €	54 082 €

e) Les autres produits de charges de gestion courante

Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » se compose principalement des loyers et des charges locatives des bâtiments 1,6 et 9 du quartier Ordener. Il y a également des remboursements de sinistre.

Recettes <u>réelles</u> de fonctionnement	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 provisoire
Chapitre 75 autres produits de gestion courante	4 737 €	93 945 €	137 037 €	159 823 €

C. LES DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

f) Les principaux postes de la section de fonctionnement

La section de fonctionnement est caractérisée par les dépenses suivantes :

Dépenses <u>réelles</u> de fonctionnement	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 provisoire
Charges à caractère général	1 513 903 €	2 937 997 €	2 158 591 €	1 706 142 €
Charges de personnel	678 965 €	788 466 €	846 768 €	863 822 €
Atténuations de produits	9 479 955 €	9 562 582 €	9 644 805 €	8 362 713 €
Autres charges de gestion courante	1 181 319 €	1 167 361 €	1 251 420 €	1 417 460 €
Charges financières	79 363 €	92 980 €	84 175 €	78 656 €
Charges exceptionnelles	483 €	2 342 €	163 062 €	5 000 €
Total des dépenses <u>réelles</u>	12 933 987 €	14 551 726 €	14 148 820 €	12 433 792 €

Les dépenses de fonctionnement ont connu un montant maximum de 2,9 millions d'euros en 2019. Depuis 2020, elles sont en constante diminution.

Il est nécessaire d'identifier les principaux postes de dépenses pour l'intercommunalité

Il convient donc de relever que les atténuations de produits composées notamment du reversement des attributions de compensation, du versement au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) est le premier poste de dépense pour la collectivité. En 2021, cela reste la principale dépense de la collectivité.

La seconde charge de la collectivité est constituée des charges à caractère général.

La troisième charge de la collectivité est constituée des autres charges de gestion courantes. Il convient de mentionner que ce chapitre budgétaire regroupe l'ensemble des contributions aux syndicats, notamment concernant la compétence des ordures ménagères, et la compétence GEMAPI.

Enfin, la quatrième charge est constituée des charges de personnel avec des dépenses qui représentent moins de 7 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ces charges de personnel sont structurellement faibles. Au niveau national, selon les finances des collectivités locales, le poids des dépenses de personnel est de 40,6 % pour les communautés de communes à taxe professionnelle unique. Pour les groupements à fiscalité propre à taxe professionnelle unique de 15 000 à 30 000 habitants, ce taux est de 40,1 %².

g) Les atténuations de produits.

Le Chapitre 014 « Atténuations de produits » représente le premier poste de dépenses en section de fonctionnement et se compose :

- Des Attributions de Compensation (AC) versées mensuellement aux communes membres ;
- Du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) ;
- Du Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

² Les finances des collectivités locales, publication de l'observatoire de la gestion publique locale, ministère de l'intérieur et de la DGFIP.

Dépenses <u>réelles</u> de fonctionnement	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 provisoire
Atténuations de produits	9 479 955 €	9 562 582 €	9 644 805 €	8 362 713 €
Attributions de compensation	7 594 759 €	7 594 759 €	7 594 759 €	7 594 759 €
FPIC	1 502 407 €	1 586 319 €	1 668 034 €	385 966 €
FNGIR	381 259 €	381 259 €	381 259 €	381 259 €
Autres (contributions, dégrèvements)	- €	245 €	753 €	729 €

■ Les attributions de compensation (AC)

Depuis 2017, le 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit la présentation par le président d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique d'un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation, au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées. 2022 constitue donc le premier cycle de cinq ans, et sera donc l'année de production de ce rapport.

Ce rapport fait l'objet d'un débat et d'une délibération spécifique de l'EPCI, avant d'être transmis aux communes membres de l'EPCI pour information.

La réflexion sur les attributions de compensation fera l'objet d'une objectivation dans le cadre du pacte financier et fiscal.

En outre, la régularisation de l'attribution de compensation pour la ville de Senlis concernant les travaux de remise en état de la Digue de la Nonette, interviendra dans les prochaines semaines.

Définition de l'attribution de compensation :

L'attribution de compensation est un transfert financier positif ou négatif obligatoire entre la communauté en FPU et les communes membres. Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI en FPU et ses communes membres. Pour chaque commune, l'attribution de compensation est égale à ce que la commune « apporte » en termes de fiscalité économique (la liste détaillée des impositions prises en compte est décrite au V* de l'article 1609 nonies C du code général des impôts), moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à son EPCI.

■ La contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le territoire de l'intercommunalité est contributeur au fonds. Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps : dans un premier temps entre l'EPCI d'une part, et ses communes membres d'autre part, dans un second temps entre les communes membres.

Jusqu'en 2020, l'intercommunalité avait à sa charge l'intégralité du PFIC. Cette répartition était permise grâce à l'unanimité du conseil communautaire. D'un montant de 1 498 271,00 euros au CA 2017, la contribution du PFIC était passée à 1 668 034,00 euros au CA 2020 pour l'intercommunalité.

En 2021, la répartition de la contribution s'est effectuée, entre l'EPCI et l'ensemble des communes membres en fonction du droit commun.

Définition

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

■ Le Fonds National de Garantie individuelle des Ressources (FNGIR)

Chaque année, la Communauté de Communes contribue au FNGIR à hauteur de 381 259,00 euros. Ce montant, en l'absence de modification législative, n'a pas vocation à évoluer.

Définition

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale, en application du point 2.1 de l'article 78 de la loi no 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010. Le prélèvement (ou le reversement) au titre du FNGIR est calculé sur la base d'une comparaison des ressources avant et après réforme (dont les produits de l'imposition sur les entreprises de réseaux — IFER — perçus) de la taxe professionnelle pour le seul exercice 2010. Le calcul de ces garanties de ressources est une opération à caractère national. Ce dispositif est ancien et jugé par les spécialistes des finances locales comme obsolète, car se basant sur un panier de ressources de plus de 10 ans.

h) Charges à caractère général

Le chapitre 011 comprend, en particulier, l'ensemble des études et des prestations. Ce chapitre comprend également l'ensemble des dépenses des consommables, des fluides et des assurances.

Ce chapitre a évolué de la manière suivante sur la période

En 2021, les charges à caractère général sont en fortes baisses. Cette évolution s'explique principalement par la non-réalisation des prestations. En effet, alors que le budget primitif prévoyait un montant de plus de 2,3 millions d'euros, il n'a été exécuté qu'à hauteur de 1,7 million d'euros.

Dans le détail, le niveau de dépense du 011 résulte non achat de prestation de services ou d'études.

i) Autres charges de gestion courante

Le Chapitre 065 « Autres charges de gestion courante » est de 1, 4 millions d'euros au CA 2021.

Recettes <u>réelles</u> de fonctionnement	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 provisoire
Chapitre 70 Produits des services	213 026 €	190 208 €	191 074 €	233 907 €

En 2021, elles connaissent un niveau historique principalement en raison de l'augmentation des contributions aux syndicats.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 Provisoire
Indemnités de fonction des élus (Imputations budgétaires 6531)	85 165 €	86 437 €	101 858 €	126 503 €
Autres contributions(SMDO et Syndicats GEMAPI)	747 698 €	722 263 €	762 281 €	934 151 €
Subventions de fonctionnement(Imputation budgétaire 6574)	219 193 €	239 320 €	224 320 €	224 475 €

■ Indemnités de fonction des élus

Les indemnités de fonction des élus ont été votées lors du premier conseil communautaire de la mandature (15/07/2020) et ne connaissent pas d'évolution.

■ Contribution aux syndicats

Les contributions aux SMDO et aux syndicats de la GEMAPI ont augmenté durant les dernières années. Les augmentations du taux de TEOM en 2021, et du produit de la fiscalité de la GEMAPI ont toutefois permis de compenser en partie à cette augmentation.

■ Subventions de fonctionnement

Le montant total des subventions n'a pas évolué entre les exercices 2020 et 2021. Toutefois, compte tenu des compétences de l'intercommunalité, la subvention au tennis Club Rully ne peut plus être versée par le budget de l'EPCI.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021 Provisoire
OFFICE DE TOURISME	203 000 €	203 000 €	208 000 €
INITIATIVE SUD OISE	16 320 €	16 320 €	16 500 €
TENNIS CLUB RULLY	20 000 €	5 000 €	
TOTAL	239 320 €	224 320 €	224 500 €

j) Charges de personnel et frais assimilés

Les dépenses du chapitre 012 sont les suivantes :

Dépenses <u>réelles</u> de fonctionnement	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 provisoire
Charges de personnel	678 965 €	788 466 €	846 768 €	862 106 €

Hors charges patronal, le traitement des agents est composé de la manière suivante :

Rémunération	Rémunération indiciaire	71%
	Rémunération indemnitaire	29%

La collectivité a comptabilisé 27 agents dans ses effectifs en 2021, en raison des mouvements de personnels. En outre, certains étaient à temps partiels. Ils respectent le temps de travail légal de 1607 heures. Le montant des heures supplémentaires est de 2932 euros.

Il convient de mentionner que le directeur général des services dispose d'un véhicule de fonction comme unique avantage, conformément au statut des directeurs généraux des services. Les autres agents peuvent emprunter un véhicule de service pour les besoins de la collectivité.

k) Charges financières

Le chapitre 66 « charges financières » évolue de la manière suivante. Elles demeurent très satisfaisantes.

Dépenses <u>réelles</u> de fonctionnement	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 provisoire
Charges financières	79 363 €	92 980 €	84 175 €	78 656 €

D. LES MOUVEMENTS D'ORDRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Lors de l'exécution budgétaire, la collectivité effectue des opérations dites réelles et d'autres opérations qualifiées d'ordre :

- Les opérations réelles ont un impact direct sur la trésorerie : il s'agit d'encaissements et décaissements effectifs.
- Les opérations d'ordre permettent notamment de retracer des mouvements qui ont un impact sur l'actif de la ville sans avoir de conséquences sur la trésorerie. Elles ne représentent que des jeux d'écriture, qui :
 - ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement,
 - sont retracées en dépenses et en recettes,
 - et qui sont équilibrées.

Le budget principal a comme unique dépenses de fonctionnement les dotations aux amortissements pour un montant de 287 667 euros.

E. LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Les projets principaux structurants engagés durant l'année 2021 ont été les suivants :

- La réhabilitation du bâtiment n°6 du quartier Ordener ;
- L'avenant de régularisation du Haut Débit (ainsi que le déploiement de nouvelles prises);
- Le déploiement de PAV et les dotations en bacs.

Les dépenses qui ont été engagées en 2021 sont les suivantes. À toutes fins utiles, il convient de préciser que les restes à réaliser correspondent aux engagements juridiques de la collectivité qui n'ont pas encore été réalisés dans leur intégralité et n'ont donc pas fait l'objet d'un paiement.

Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12
Immobilisations incorporelles	567 070 €	97 581 €	163 094 €
Subventions d'équipement versées	939 571 €	400 431 €	34 721 €
Immobilisations corporelles	193 715 €	127 863 €	15 694 €
Immobilisations en cours	25 000 €	- €	10 357 €
Opérations d'équipement	1 386 524 €	59 153 €	1 146 528 €
Total des dépenses	3 111 880 €	685 028 €	1 370 393 €

Chapitres	Montants 2021	RAR 2022	Observations
20 : Immobilisations incorporelles	19 680 €	163 098 €	Piscine : AMO
	29 603 €		Etude réalisation des terrains familiaux
	48 012 €		TFL : AMO + MOE + étude d'impact
	286 €		Bâtiment 6 : diagnostic complémentaire plomb et amiante
	97 581 €		Acquisition de nouvelles licences informatiques
		163 098 €	
204 subvention versées	400 431 €	34 721 €	Entente Oise Aisne : Digue de la Nonette
	400 431 €	34 721 €	
21 : Immobilisations corporelles	23 625 €		Déploiement de PAV + bacs
	6 735 €		Marché EUROVIA (VRD)
	7 451 €		Acquisition de matériels informatiques
	90 051 €		Acquisition de mobilier et autres matériels techniques
	127 862 €	26 047 €	
Opération 26 : Eclairage ZAE	59 152 €	45 371 €	45371
Opération 25 Ordener	0 €	1 101 156 €	Réhabilitation du bâtiment 6 Ordener (les factures concernant 2021 ont été payée au tout début janvier).
Total des dépenses	685 026 €	1 370 393 €	

Il convient de mentionner également une prise de participation de la collectivité pour un montant de 8000 euros à la société CEEBIOS.

Pour mémoire les dépenses d'investissements ont été les suivantes durant les derniers exercices budgétaires :

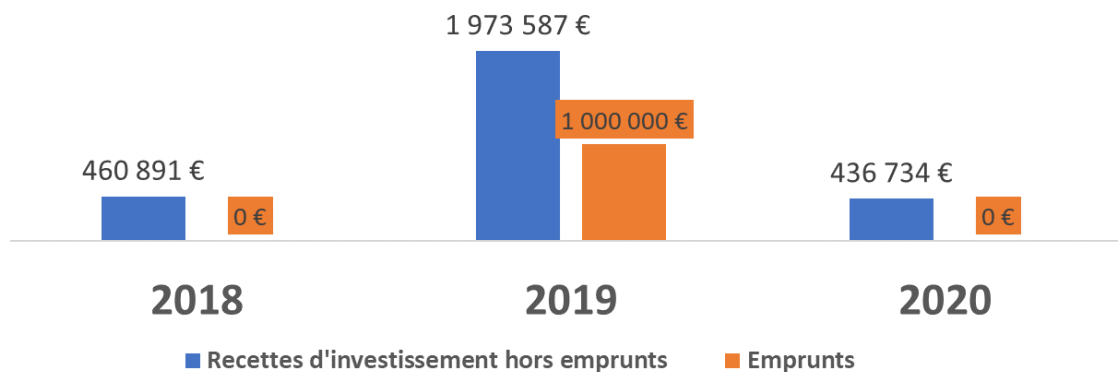


I) Les recettes de la section d'investissement

La collectivité a financé les investissements sans recourir à l'emprunt. Elle a financé les investissements en mobilisant les subventions.

Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12
Subventions d'investissement	908 470 €	415 902 €	243 520 €
Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	- €	- €	- €
Subventions d'équipement versées	- €	- €	- €
Immobilisations en cours	25 000 €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES	933 470 €	415 902 €	243 520 €

Pour mémoire les recettes d'investissement ont été les suivantes durant les derniers exercices budgétaires :



a) Les mouvements d'ordres de la section d'investissement

Les recettes d'ordre de la section d'investissement représentent les dotations aux amortissements. Elles s'établissent à un montant de 287 k euros. Il s'agit d'une recette provenant d'une dotation d'amortissement de la section de fonctionnement.

En outre, il existe des opérations patrimoniales pour 134 K euros. Il s'agit de mouvement au sein même de la section d'investissement.

AVANT TRANSMISSION COMPTE DE GESTION

F. LE RESULTAT DE CLOTURE

Le résultat de clôture s'élabore de la manière suivante :

Fonctionnement	2021
Résultat de fonctionnement cumulé (A)	3 751 565 .15 €

Investissement	2021
Résultat d'investissement cumulé (B)	-287 442.80€

Résultat de clôture = FDR – (C)	3 464 122 .35€
---------------------------------	----------------

Le résultat de fonctionnement cumulé sera affecté au 1068 pour un montant de 288 886 euros afin de résorber le déficit de la section d'investissement. Ce déficit résulte du solde des restes à réaliser qui est déficitaire pour un montant de 1 126 873 euros.

Dans le cadre d'une délibération, le conseil communautaire devra délibérer sur l'affectation de l'excédent cumulé à savoir 3 464 122.35 euros.

Il pourra l'affecter à la section d'investissement au 1068 ou le laisser en section de fonctionnement.

G. ANNEXE : ELEMENTS DE COMPTABILITE ANALYTIQUE : DEPENSES FONCTIONNEMENT

- Attractivité du territoire :

Compétence	Dépenses		Recettes	
	Montants	Observations	Montants	Observations
Tourisme	208 000 €	Subvention OT	113 482 €	Taxe de séjour
	21 480 €	Charges à caractère general et participation des expositions	123 093 €	CLECT
	3 168 €	Logiciel de suivi de la taxe de séjour		
	232 468 €		236 575 €	

Compétences	Dépenses		Recettes	
	Montants	Observations	Montants	Observations
ZAE transférées	15 000 €	Frais de fonctionnement (entretien, réparation...)	297 133 €	CLECT
Développement économique	19 153 €	Charges à caractère général		
	67 211 €	Subvention ou participation		
	86 364 €		297 133 €	
Quartier Ordener	33 160 €	Frais de fonctionnement. Les remboursements de fluides contrairement à ce qui avait été prévu au budget n'a pas été fait pour la ville de Senlis. Un rattrapage en 2022 interviendra	137 000 €	Loyers
	33 160 €		133 000,00 €	

▪ Environnement :

Compétences	Dépenses		Recettes	
	Montants	Observations	Montants	Observations
GEMAPI	176 407 euros	Contribution à 4 syndicats	105 000 €	Taxe GEMAPI
			72 627 €	CLECT
	176 407 €		177 627 €	

Compétences	Dépenses		Recettes	
	Montants	Observations	Montants	Observations
Voies douces	33 203 euros	Contributions	105 000 €	Taxe GEMAPI
	10 000 euros	Bornes de recharges	72 627 €	CLECT
	33 203 €		177 627 €	

▪ Pôle social et petite enfance :

Services et compétences	Dépenses		Recettes	
	Montants	Observations	Montants	Observations
Halte-Garderie Itinérante (HGI)	11 798 €	Frais de fonctionnement	60 000,00 €	CAF
	4200 €	Remboursement communes	5 000 €	MSA
			20 000 €	Participations des familles (régie)
	15 998 €	(dépenses RH pour 178 000 euros)	85 000 €	(remboursement de l'assurance pour 15 000 euros sur le personnel)
Relais Assistan-tes Maternel-les (RAM)	13 800 €	Frais de fonctionnement	41 000 €	CAF et MSA
			5 000 €	Département de l'Oise
	13 800 €	Les dépenses de RH ont été de 40 000 euros)	46 000 €	
Espace France Services itinérant (EFSi)	11 000 €	Frais de fonctionnement	30 000,00 €	FNADT : aide forfaitaire annuelle (sous réserve de labellisation)
	11 000 €		30 000,00 €	

Concernant les dépenses liées aux ordures ménagères, il convient de se référer à l'annexe figurant dans les documents budgétaires M14.